

## Informations à conserver par les familles

Courriel : [dp-0830053g@ac-nice.fr](mailto:dp-0830053g@ac-nice.fr)

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, **il doit être inscrit.**

Pour toute inscription, joindre un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC). Pour tous les bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) joindre impérativement l'attestation CAF (août ou septembre 2025) avec le RIB.

A la rentrée de septembre 2025, les élèves qui souhaitent déjeuner au self, doivent s'inscrire soit au FORFAIT, soit au REPAS AU TICKET (prestation). Pour les élèves du supérieur il est possible de s'inscrire au FORFAIT INTERNE-EXTERNE (repas matin midi et soir).

Tout changement de régime, ou de forfait sera accepté jusqu'au 12 septembre 2025 demande exclusivement par mail avec la fiche d'inscription du nouveau régime choisi.

L'accès au restaurant scolaire se fait par un QRCODE. Le QRCODE permettant le passage au self sera communiqué par mail début septembre au responsable financier. Le QRCODE reste valable pour toute la scolarité. En cas de **vol, ou d'utilisation frauduleuse**, le QRCODE sera facturé au tarif de 6.00€ (Vote Conseil d'Administration du 15/04/2024 : 6,00€).

Le règlement intérieur du service hébergement est publié sur le site internet du lycée.

Le point Caisse-Accueil (bâtiment H) est ouvert selon les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-13h15	8h00-13h15	07h30-08h30 + 11h30-13h15	08h00-13h15	07h30-08h30 + 11h30-13h15

### REPAS AU TICKET (PRESTATION)

Repas au ticket accessible par l'ouverture d'un compte avec une avance de 10 repas, soit 43,00 € (4.30€ le repas). Ce compte doit être suffisamment approvisionné pour permettre l'obtention du plateau-repas. Le responsable financier recevra début septembre un mail avec un lien et des identifiants pour alimenter le compte par carte bancaire sur internet.

### FORFAIT DEMI PENSIONNAIRE

Forfait demi-pension 3, 4 ou 5 jours avec jours fixes et non modulables, du lundi au vendredi. L'inscription au forfait implique que le repas est déjà réservé au restaurant scolaire pour les jours où l'élève est inscrit.

### FORFAIT INTERNE EXTERNE

L'inscription à ce régime est réservée aux étudiants du postbac. Il comprend les repas au restaurant scolaire (matin, midi et soir) sans les nuitées.

### FORFAIT INTERNE

**ⓘ Pour l'admission à l'internat, assurez-vous d'avoir l'accord de l'Administration avant de remplir le dossier d'intendance.**

L'inscription à l'internat comprend les repas au restaurant scolaire et la chambre, suivant le calendrier prévisionnel d'ouverture. Forfait interne 5 ou 6 jours.

**Si vous souhaitez devenir EXTERNE : courrier ou mail au service intendance, et ce, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

La cafétéria est gérée par un prestataire extérieur.  
Tous les usagers payent en direct leurs consommations.

## FACTURATION

Les tarifs sont donnés à titre d'information et font suite à une délibération du Conseil Régional (en annexe).

Pour les Internes, Internes-Externés ou Demi Pensionnaire au forfait : la facture est adressée à l'adresse mail du responsable financier donnée à l'Administration, **indépendamment du nombre de repas ou nuitées consommés**. Elle est payable dans les délais indiqués sur la facture. Périodes comptables de facturation :

Trimestre 1 : de la rentrée de septembre aux vacances scolaires de décembre

Trimestre 2 : de la rentrée de janvier au 31 mars

Trimestre 3 : du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves au repas au ticket (Prestation) il faut approvisionner le compte d'avance « REPAS ». Le solde est reporté d'une année sur l'autre, néanmoins, la réinscription est OBLIGATOIRE.

Les familles accueillant des *correspondants étrangers* qui sont scolarisés au lycée pour une durée déterminée : se renseigner à l'intendance, au point Accueil-Caisse (modalités d'inscription au restaurant scolaire, et/ou à l'internat, muni de la convention d'échange scolaire).

## MOYENS DE PAIEMENT

**CARTE BANCAIRE** au point Accueil-Caisse à partir de 1,00€ : les identifiants Alise et codes d'accès sont fournis dès la rentrée scolaire, ou aux bornes Alise à partir de 10,00€, aux bâtiments I et E.

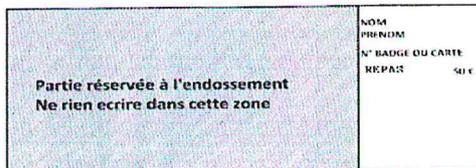
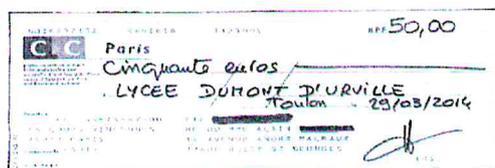
**TELEPAIEMENT** pour les forfaits uniquement (pas de prélèvement automatique) sur Educonnect

**ESPECES** uniquement au point Accueil-Caisse contre reçu

**CHEQUE** à l'ordre du Lycée DUMONT D'URVILLE à déposer à l'intendance

RECTO CHEQUE

VERSO CHEQUE



## ESPACE FAMILLE : ALISE

Un espace est dédié aux familles, sur le site Internet du lycée. Les parents des nouveaux élèves pourront y accéder grâce aux identifiants et aux codes Alise fournis dès la rentrée. Cet espace vous permettra de suivre le compte de votre enfant, pour les élèves à la PRESTATION, ou le paiement des voyages.

Sauf cas exceptionnels, ces identifiants sont valables pour toute la scolarité de l'élève au Lycée Dumont d'Urville.

## BOURSE NATIONALE DES LYCEES (concerne uniquement les élèves prébac)

Pour tout renseignement sur la demande de bourse nationale des lycées, veuillez vous adresser à la scolarité.

<b>Forfait DP ou Internat</b>	Dans le cas, où l'élève est inscrit au forfait, le montant de la facture est automatiquement déduit de la bourse. Chaque fin de trimestre, le titulaire de la bourse nationale des lycées en perçoit le solde créditeur sur le compte bancaire dont il a remis un RIB à son nom.
-------------------------------	--

Pour le paiement de la bourse, **aucun versement ne sera fait sans RIB**, et/ou mise à jour de ce dernier, au nom du demandeur (responsable légal financier).

**N.B.** Élèves boursiers post bac : le montant du forfait DP ou de l'internat ne pourra pas être déduit de la bourse étudiante. La bourse est versée directement à l'étudiant par les services du CROUS.

- En cas de **difficultés financières**, n'hésitez pas dès la réception de facture, à contacter les services d'intendance, afin de mettre en place un échancier ou une aide adaptée.
- Au moment de l'inscription, fournir à l'Administration, une **ADRESSE MAIL VALIDE DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER** pour l'échange de correspondance entre les familles et l'intendance. Signaler tout changement à l'Administration.